

Séance publique du 10 janvier 2007

Délibération n° 2007-3878

commission principale : développement économique

objet : **Accord-cadre de partenariat avec l'Agence française de développement (AFD) 2007-2011**

service : Direction générale - Direction des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 décembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La coopération décentralisée est reconnue comme un outil efficace pour atteindre les objectifs du millénaire définis au sommet de Johannesburg, soutenus par les Nations Unies et l'association Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) dont la commission coopération décentralisée est présidée par la ville de Lyon.

Dotée d'un grand savoir-faire pour le développement de son territoire, la Communauté urbaine met une part de son expertise au service des villes en développement et de leurs équipes municipales. La Communauté urbaine est engagée dans des coopérations décentralisées avec plusieurs villes dans le monde. Ces coopérations font l'objet de conventions pluriannuelles (Ouagadougou, Bamako, Porto Novo en particulier).

La Communauté urbaine a mis en place le fonds de solidarité et de développement durable pour l'accès à l'eau, en parité avec l'entreprise Veolia eau, autorisé par la loi Oudin du 9 février 2005. Ce dispositif permet le financement d'ouvrages hydrauliques dans des zones défavorisées, où l'accès à l'eau est précaire ou difficile.

Ces coopérations concourent aux objectifs de l'agglomération lyonnaise pour exprimer sa solidarité envers les populations les plus démunies dans le monde, lutter contre la pauvreté et renforcer les liens avec les habitants de l'agglomération lyonnaise originaires des pays concernés par ces actions.

De plus, l'AFD, établissement public et institution financière spécialisée, appartenant au dispositif français d'aide publique au développement dont elle est l'opérateur pivot, s'intéresse au développement local et urbain en associant les acteurs de la coopération décentralisée.

Afin de joindre leurs efforts sur leurs objectifs communs, la Communauté urbaine et l'AFD souhaitent établir des liens de partenariat par une concertation élargie sur les aspects techniques, institutionnels et financiers de leurs programmes.

Il est donc proposé un accord-cadre de partenariat dans lequel les deux parties souhaitent mettre en place :

- l'échange d'informations sur les stratégies et les projets relatifs aux pays en voie de développement avec lesquels elles coopèrent,
- des contacts entre la Communauté urbaine et les agences locales de l'AFD dans chaque pays, et la concertation commune avec les autorités locales responsables de la mise en œuvre des opérations,
- des stratégies communes à conduire,
- l'élaboration commune de programmes et de projets,
- l'élaboration de nouvelles méthodes de cofinancement,
- des dispositifs pour assurer la coordination des activités à mener en commun.

Ce partenariat portera principalement sur les domaines suivants :

- l'amélioration de l'accès à l'eau et l'assainissement pour les populations les plus défavorisées des pays en voie de développement,
- la gestion des déchets ménagers,
- l'aménagement urbain, le développement économique, social et culturel des agglomérations, et leurs corollaires tels que le développement durable et le cadre de vie,
- la lutte contre la fracture numérique et le bon usage des technologies de l'information au service du développement,
- le renforcement des capacités et la formation des acteurs locaux dans les domaines cités ci-dessus.

Cet accord-cadre signé pour une durée de cinq ans, conduira ultérieurement à la signature de conventions spécifiques pour chaque projet qui fera l'objet d'une action commune ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer l'accord-cadre de partenariat avec l'Agence française de développement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,